Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 08 octobre 2026

L'an deux-mille vingt-six le huit du mois d'octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué par Madame le Maire le 04/10/2026, s'est assemblé en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Séverine DIGUET HERBERT, Maire.

Présents (16) : Séverine DIGUET HERBERT, Patrice LABAEYE, Sophie ARCHAMBAUD, François BITEAU, Elisabeth PUAUD, Jean-Baptiste DUJOUR, Julien ALBERT, Isabelle AUVINET, Antoine BITEAU, Eric CHASSIGNOLLE, Chloé CHATAIGNER, Jean-Louis DUCOUT, Véronique MAURE, Fabien MORET, Henri PERAU, Lucie RAINETEAU
Procuration (03) : Christelle BITEAU à Sophie ARCHAMBAUD, Annick GIANGREGORIO à Elisabeth PUAUD, Amandine LOUDUN à Julien ALBERT
Secrétaire de séance : François BITEAU

Ordre de jour du Conseil Municipal du 08 octobre 2026

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal**
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Conseil Municipal : Droit à la formation des élus
- Conseil Municipal – Remboursement des frais des élus
- Congrès de maires - Mandat spécial
- RH - Adhésion au service de la médecine du travail de Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée
- RH - Adhésion à la prestation "Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée
- RH - Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée
- RH - Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
- DECHETS / Rapport Relatif au Prix et Qualité du service (RPQS) 2025 du SCOM - Sycléa
- Déclarations d'Intentions d'Aliéner, Droit de Préemption Urbain
- **Informations diverses**

Madame le maire ouvre la séance à 20h00

Le procès-verbal en date du 10 septembre 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS

ASSEMBLÉES

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (Délibération n°26066 - Annexe 1)

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ceci étant exposé
VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement de leur assemblée délibérante ;
CONSIDÉRANT que ce document, qui complète les dispositions législatives et règlementaires relatives au fonctionnement de l'Assemblée délibérante, a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de cette assemblée ; il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Coneil Municipal ;
CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- ADOPTE son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

2. Conseil Municipal : Droit à la formation des élus (Délibération n°26067)

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce droit individuel permet aux élus d'acquérir et de renforcer les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat, notamment concernant les compétences de la commune, le fonctionnement des collectivités territoriales, les responsabilités des élus et les domaines correspondant aux délégations qui leur sont confiées.

Une formation doit être organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Les élus titulaires d'une délégation dans les domaines de la prévention et de la

gestion des déchets, de l'économie circulaire, de l'urbanisme, de la construction ou de l'habitat sont également encouragés à suivre une formation portant sur ces matières.

Il est proposé de retenir les orientations suivantes :

- les formations en lien avec les délégations exercées par les élus ;
- les formations en lien avec la participation des élus aux commissions municipales, aux comités consultatifs et aux organismes extérieurs ;
- les formations relatives aux compétences de la commune et à ses différents domaines d'intervention ;
- les formations portant sur le fonctionnement des collectivités territoriales, les finances locales, la commande publique, l'urbanisme, l'environnement, la transition écologique, la sécurité, la communication et les responsabilités des élus ;
- les formations permettant aux élus de mieux appréhender les évolutions législatives et réglementaires intéressant l'exercice de leur mandat.

Les formations suivies devront présenter un intérêt direct pour l'exercice du mandat municipal et être dispensées par un organisme répondant aux conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les dépenses correspondantes, comprenant notamment les frais pédagogiques ainsi que, dans les conditions réglementaires applicables, les frais de déplacement, de séjour seront prises en charge dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget communal.

Un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ceci étant exposé,
VUle Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;
VU le budget communal ;
CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
CONSIDÉRANT que la formation contribue au bon exercice du mandat municipal et à l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice des responsabilités confiées aux élus ;
CONSIDÉRANT l'intérêt de définir les conditions de mise en œuvre de ce droit au sein de la commune de Saint-Mesmin ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE les orientations relatives à la formation des membres du Conseil municipal telles que présentées ci-dessus ;
- DÉCIDE que les formations prises en charge par la commune devront être en lien avec l'exercice du mandat, les délégations confiées aux élus, leur participation aux commissions et organismes extérieurs ou les compétences et domaines d'intervention de la collectivité ;
- PRÉCISE qu'une formation sera organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- PRÉCISE que les dépenses afférentes aux actions de formation seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune ;
- PRÉCISE qu'un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel du Conseil municipal ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

3. Conseil Municipal – Remboursement des frais des élus (Délibération n°26068)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-18-2 ;
CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du remboursement des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance à des personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle à leur domicile lorsqu'ils sont engagés en raison de leur participation aux activités liées à l'exercice de leur mandat ;
CONSIDÉRANT que ces frais peuvent être remboursés lorsqu'ils sont engagés pour permettre la participation des élus :

- aux séances du Conseil municipal ;
- aux réunions des commissions dont ils sont membres et qui ont été instituées par délibération du Conseil municipal ;
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels ils ont été désignés pour représenter la commune ;

CONSIDÉRANT que le remboursement est accordé sur demande de l'élu concerné, dans la limite, par heure, du montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE le principe du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance à des personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle à leur domicile engagés par les conseillers municipaux dans les conditions prévues à l'article L.2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- DÉCIDE que le remboursement sera effectué sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- une attestation sur l'honneur précisant que le conjoint, le cas échéant, n'est pas en mesure d'assurer la garde ou l'assistance concernée ;
- une facture détaillée mentionnant notamment les dates et horaires de garde ou d'assistance ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires au remboursement de ces frais sont inscrits au budget communal.

4. Congrès de maires- Mandat spécial (Délibération n°26069)

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale, qui réunit chaque année plusieurs milliers de maires, adjoints et élus locaux, constitue un temps d'échanges privilégié entre les représentants des collectivités territoriales. Elle permet notamment de participer à des conférences, débats, ateliers et rencontres portant sur les enjeux relatifs à l'administration et à la gestion des collectivités locales.

Elle offre également l'opportunité de s'informer sur les évolutions législatives et réglementaires ainsi que sur les politiques publiques conduites par l'État à destination des communes.

Considérant l'intérêt que présente cette participation pour la commune de Saint-Mesmin et pour l'exercice du mandat de Maire,

Ceci exposé
VU l'article L2123-18 le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus locaux ;
VU les dispositions permettant l'attribution d'un mandat spécial à un élu municipal pour l'exécution d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune ;
CONSIDÉRANT que le Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France constitue un évènement national majeur permettant aux élus locaux de s'informer sur l'actualité législative et réglementaire, d'échanger sur les pratiques des collectivités territoriales et de participer à des réunions de travail présentant un intérêt direct pour la gestion communale ;

CONSIDÉRANT que la participation de Séverine DIGUET HERBERT - Maire St Mesmin à cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'exercice de son mandat et présente un intérêt communal avéré ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour permettre la prise en charge des frais engagés à cette occasion, de conférer à Madame le Maire un mandat spécial ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- ACCORDE un mandat spécial à Madame Séverine DIGUET HERBERT, Maire de Saint-Mesmin, afin de participer au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France 2026 qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
- AUTORISE la prise en charge des frais directement liés à l'exécution de ce mandat spécial, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal.

RESSOURCES HUMAINE

5. RH- Adhésion au service de la médecine du travail de Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée (Délibération n°26070 - Annexe 2)

Madame le maire informe que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;

- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une

facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Madame le maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Ceci exposé
VU le Code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE D'ADHÉRER au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- APPROUVE les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ;
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

6. RH- Adhésion à la prestation "Missions Temporaires" du Centre de Gestion de la Vendée (Délibération n°26071)

Madame le maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.
Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion..

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Ceci exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,

VU le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
VU la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- ADHÉRE à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 12/10/2026, et pour la durée du mandat en cours,
- DONNE mission à Madame le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- AUTORISE Madame le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

7. RH- Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée (Délibération n°26072)

Madame le maire exposé que le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Ceci exposé

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
VU le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,
VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
VU la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
VU la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
VU la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
VU la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE D'ADHÉRER à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15/10/2026, pour la durée du mandat en cours ;
- DONNE mission à Madame le maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

8. RH : Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée (Délibération n°26073 - Annexe 3)

Madame le maire expose que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :
- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.
Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que

coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Ceci exposé
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Mesmin au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

ENVIRONNEMENT

9. DECHETS - Rapport Relatif au Prix et Qualité du service (RPQS) 2025 du SCOM – Sycléa (Délibération n°26074 - Annexe 4)

Madame le maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) établi par le syndicat Sycléa. Ce rapport a été adopté par le comité syndical le 23 juin 2026.

Le territoire de Sycléa regroupe 38 communes pour une population de 74 896 habitants. Les services assurés comprennent la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables en porte-à-porte, la collecte en apport volontaire du verre, du papier et des textiles, ainsi que la gestion des déchèteries.

L'année 2025 est marquée par une baisse globale des tonnages collectés. Les ordures ménagères résiduelles représentent 6 539 tonnes (-5,5 %), les emballages recyclables 3 083 tonnes (-3,1 %), le verre 3 610 tonnes (-0,1 %) et le papier 939 tonnes (-7,3 %). Les déchèteries ont enregistré 17 749 tonnes de déchets, soit une diminution de 12,3 %. Au total, 32 294 tonnes de déchets ont été collectées, représentant 433 kg par habitant, en baisse de 9,1 % par rapport à l'année précédente.

Le taux de refus des emballages est de 20 %, niveau inférieur à la moyenne départementale observée en 2024 (34,6 %). Le taux global de valorisation atteint 81 %, dépassant largement l'objectif réglementaire national fixé à 65 % pour 2025.

Par ailleurs, les quantités de déchets ménagers et assimilés (hors gravats) ont diminué de 11,54 % depuis 2010, se rapprochant de l'objectif national de réduction de 15 % d'ici 2030.

Enfin, plusieurs projets structurants sont engagés : intégration complète de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, agrandissement des locaux administratifs, construction d'une nouvelle déchèterie à Chantonnay et réaménagement des autres sites.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).
Ce rapport a pour objectif d'informer les usagers sur la qualité du service rendu, les conditions techniques et financières de son exécution ainsi que les investissements réalisés.

Lors du Conseil municipal, la question de la gestion des déchets verts a été abordée, notamment au regard du nombre de passages de collecte, jugé insuffisant.

La création de plateformes collectives de compostage pourrait constituer une piste. Cette solution nécessite toutefois une organisation et un suivi afin d'éviter que ces espaces ne deviennent des lieux de dépôt de déchets non autorisés. Il est également rappelé que les habitants disposant d'un terrain peuvent réserver quelques mètres carrés à la gestion de leurs propres déchets verts, notamment par le compostage à domicile.

Le broyage des tailles et branchages représente une autre solution intéressante. Les professionnels du paysage s'équipent désormais de broyeurs, et une réflexion pourrait être menée autour de la mutualisation d'un broyeur, mis à disposition une ou deux fois par an afin de permettre aux habitants de valoriser leurs végétaux directement sur place.

La situation de l'ancien point d'apport volontaire de la Limouzinière a également été rappelée. Celui-ci générait d'importants dépôts et des problèmes récurrents de dépôts sauvages. L'installation de caméras avait été envisagée, mais la verbalisation nécessite des moyens humains, notamment du personnel habilité, pour une procédure relativement lourde au regard des résultats attendus. Les services techniques devaient par ailleurs intervenir plusieurs fois par semaine pour nettoyer le site. Face à ces difficultés et aux incivilités constatées, le point d'apport volontaire a finalement été déplacé à La Prée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) pour l'exercice 2025 présenté par le syndicat Scom - Sycléa ;

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 établi par le syndicat Scom - Sycléa.

URBANISME

10. Déclarations d'Intentions d'Aliéner et Droit de Préemption Urbain

Conformément aux articles **R.213-4 à D.213-13-4 du Code de l'urbanisme**, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption. Il est rappelé que, conformément à l'article **L.213-2 du Code de l'urbanisme**, l'absence de décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la DIA vaut **renonciation tacite** à l'exercice du droit de préemption.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de ne pas exercer son droit préemption

n° courrier	Échéance rendu AVIS	Parcelles	Type de bien	Adresse
2026_1309A	01/12/2026	AB 119, AB 120, AB 129	Maison sur terrain	8 Rue du Vigneau

AVIS

11. Construction de la salle des Halles

Le Conseil municipal a examiné le plan d'implantation de la future salle des Halles afin de permettre le dépôt du permis de construire. Les élus se sont prononcés favorablement sur l'implantation proposée, validant ainsi la poursuite des études et du projet.

12. Aménagement de la place du marché et des abords de la salle des Halles

21h08 Arrivée d'Annick GIANGREGORIO

Monsieur Jean-Baptiste DUJOUR a présenté au Conseil municipal une esquisse relative au projet d'aménagement de la place du Marché et des abords de la salle des Halles.
Cette première proposition a pour objectif de définir les grandes orientations du projet en matière d'aménagement des espaces publics, de circulation, de stationnement, de mise en valeur du cadre de vie et d'amélioration de l'accessibilité des équipements communaux.
Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de cette esquisse et à formuler un avis sur les orientations proposées afin de permettre la poursuite des études du projet.

Principales observations des élus

Les échanges ont porté sur :

- L'ouverture de la place après la démolition de la maison dite « Michel », certains élus s'interrogeant sur l'impact potentiel en matière de nuisance sonore et d'effet de résonance depuis la route départementale.
- La désimperméabilisation de la place et la gestion des eaux pluviales, avec la volonté de limiter au maximum le recours à l'évacuation par réseaux et de favoriser l'infiltration ou la réutilisation des eaux.
- La conservation des platanes existants.
- L'accessibilité, notamment par le rapprochement des places PMR de la salle.
- Le stationnement, jugé globalement suffisant, sous réserve d'améliorer la signalétique des parkings existants dans le bourg lors des manifestations importantes.
- L'aménagement de la rue des Platanes, dont la vocation piétonne a été confirmée tout en conservant la possibilité d'accueillir le marché et vide-greniers.

Choix de l'esquisse

Deux scénarios ont été soumis aux élus :

- Esquisse n°1 : création d'un square aménagé : adoptée à l'unanimité ;
- Esquisse n°2 : aménagement laissé au secteur privé : aucune voix favorable.

Le Conseil valide donc le principe d'un espace public aménagé intégrant un square.

3. Fontaine et point d'eau

Les élus ont souhaité conserver un point de fraîcheur tout en limitant les coûts d'entretien.
Résultat du vote :

- Solution « point d'eau / brumisateur » : 14 voix ;
- Fontaine traditionnelle : 2 voix.

Le principe d'un équipement simple de rafraîchissement sera donc étudié prioritairement.

4. Gestion des eaux pluviales

Afin de renforcer la gestion durable des eaux :

- création d'une citerne enterrée destinée à la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts ;
- étude complémentaire demandée pour l'alimentation des WC par récupération d'eau de pluie (vérifier la faisabilité).

Vote : 19 voix pour.

5. Dalles sous la coursive

Les élus ont validé la réalisation d'une zone dallée sous la coursive afin de faciliter notamment l'installation du marché.

Vote : unanimité.

6. Éclairage de la coursive

Après débat sur le mode de gestion de l'éclairage :

- l'éclairage de la coursive sera piloté par la salle via un interrupteur extérieur ;
- l'éclairage périphérique relèvera de l'éclairage public (SyDEV) ou de détecteurs de présence.

Vote : unanimité.

7. Bornes foraines et contrôle des accès

Bornes foraines

Le Conseil a retenu le principe de :

- **deux bornes foraines** pour l'alimentation électrique des manifestations.

Vote : 18 voix pour, 1 abstention.

Contrôle des accès

Les élus privilégient des dispositifs simples et peu contraignants :

- recours à des barrières amovibles, bacs à fleurs ou éléments paysagers ;
- rejet d'équipements motorisés coûteux à l'entretien.

Décisions principales :

- Rue des Platanes : solution paysagère mobile (rochers, bacs à fleurs…) retenue à 19 voix ;
- Rue de l'Hermitage : dispositif amovible retenu solution paysagère mobile (13 voix, 6 abstentions) ; solution par barrière ou potelet (11 voix,7 abstentions et 1 contre)
- Voie de la maison Bousseau : simple signalisation privilégiée (15 voix, 4 abstentions), avec possibilité d'anticiper une alimentation électrique future si la commune doit recourir à un équipement motorisé à l'avenir.

Une attention particulière devra être portée au maintien des accès de service, notamment pour les véhicules de transport de fonds desservant la banque.

8. Réseaux et voirie

Réseaux d'eaux pluviales

La commune réalisera les inspections des réseaux d'eaux pluviales en coordination avec les contrôles des réseaux d'assainissement menés par la Communauté de communes afin d'optimiser les interventions.

Rue de l'Hermitage

Le réseau d'eaux usées étant fortement dégradé :

- une inspection vidéo est programmée ;
- les travaux de réhabilitation relèveront ensuite de la Communauté de communes ;
- la commune interviendra sur les aménagements de voirie.

Un travail de coordination sera engagé avec les concessionnaires et les bureaux d'études.

9. Cuisine et équipements de la salle

Les élus ont confirmé la volonté de conserver une cuisine dimensionnée pour de futurs usages, même si la salle ne sera pas équipée pour de la confection de repas.

Décisions associées :

- prévoir un bac à graisses lors de la construction ;
- maintenir les possibilités d'installation future d'équipements complémentaires.

Vote : 18 voix pour, 1 abstention.

10. Performance énergétique et énergies renouvelables

Centrale photovoltaïque

Le Conseil s'est prononcé favorablement pour :

- l'installation d'une centrale photovoltaïque d'environ 10 kWc ;
- le recours à une batterie virtuelle ;
- l'exclusion d'une batterie physique.

Vote : 18 voix pour, 1 contre.

Les élus ont souligné la cohérence de cet investissement avec les engagements communaux en faveur des énergies renouvelables.

Chauffage et ventilation

Les échanges ont également porté sur :

- Ventilation, chauffage et rafraîchissement

Les élus ont évoqué la possibilité d'installer une VMC double flux équipée d'une pompe à chaleur, intégrant des batteries chaude et froide permettant à la fois le chauffage et le rafraîchissement de la salle. Il a été rappelé que le bâtiment bénéficiera d'une isolation performante afin de limiter les besoins énergétiques. Au cours des échanges, il a également été souligné que les panneaux rayonnants au plafond constituent une solution particulièrement consommatrice d'électricité.

- Puits canadien

La mise en place d'un puits canadien a également été étudiée. Ce dispositif, particulièrement intéressant pour améliorer le confort thermique lors des périodes de fortes chaleurs ou de grand froid, présente aujourd'hui un intérêt limité dans notre contexte climatique. Toutefois, les élus considèrent que cette solution pourrait devenir plus pertinente à l'avenir en raison de l'évolution du climat, marquée par des épisodes de canicule plus fréquents ainsi que par des hivers plus rigoureux.

11. Borne de recharge électrique pour véhicules électriques

Les élus ont été informés que le SyDEV n'assure désormais plus la gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques. La commune devra donc, si elle souhaite installer cet équipement, se rapprocher d'un opérateur privé.

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe d'installation d'une borne de recharge.

Vote : 19 voix pour.

12. Enfouissement des réseaux électriques

Le Conseil a approuvé la proposition du SyDEV visant à enfouir la ligne électrique située avenue des Monts.

Vote : unanimité.

13. Éclairage public et coordination avec l'Agence Routière Départementale

Le SyDEV assurera la dépose et le déplacement des équipements d'éclairage public.

Les élus souhaitent également associer l'Agence Routière Départementale (ARD) aux réflexions concernant les voiries départementales, l'organisme pouvant intervenir comme partenaire technique et financier.

14. Gestion des murs mitoyens

Les démolitions à venir nécessiteront :

- la vérification des limites de propriété ;
- d'éventuels bornages contradictoires ;
- la définition des modalités de remise en état des murs mitoyens.

Différentes solutions de traitement paysager ou de masquage pourront être étudiées. Une enveloppe prévisionnelle de 90 000 € est inscrite au marché pour faire face aux éventuelles dégradations révélées lors des travaux de démolition.

Conclusion

Le Conseil municipal a validé les grandes orientations du projet, notamment l'implantation de la salle des Halles, la création d'un square aménagé, la gestion écologique des eaux pluviales, l'intégration d'énergies renouvelables et les principes d'aménagement des espaces publics. Les études techniques peuvent désormais se poursuivre afin d'aboutir au dépôt du permis de construire et à la finalisation du projet d'aménagement du centre-bourg.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°26024 du 02/04/2026 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Délégation n°4 : décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€.

Les dépenses supérieures à 400 € H.T sont présentées en conseil municipal.

N° pièce scan	réf sujet	Domaine	Objet	Entreprise	Devis Montant HT
2026_0543D	FBU	Cimetière	Complément aménagement espace cinéraire - Cavurnes (18 à 23)	MARBRERIE GALLIEN	1 740,00€

INFORMATIONS DIVERSES

Commission- Environnement et gestion des espaces publics

Monsieur François BITEAU informe que la commission Environnement et gestion des espaces publics se réunira le samedi 28 novembre au matin, avec la participation du responsable du service technique.

Cette rencontre aura notamment pour objectif de procéder à un état des lieux de l'ensemble des espaces verts, de recenser les aménagements existants et leur historique, puis d'identifier les évolutions et aménagements à prévoir.

Par ailleurs, il a été acté de procéder à la démolition du garage situé sur le terrain dit « Bodin ». Un plan d'aménagement du site a été sollicité auprès de Monsieur Julien VIVIANE. Celui-ci a suivi le projet RCB de rénovation du centre-bourg et participe également à l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'aménagement de la place du marché. Sa connaissance des lieux et des différents projets permettra ainsi d'assurer une cohérence entre les aménagements envisagés.

La question est posée de savoir pourquoi les bâtiments ne sont pas démolis par les agents municipaux, dans la mesure où ceux-ci sont également acteurs du futur aménagement du site.

Il est précisé que la présence d'amiante dans le garage et le mur impose le respect de règles professionnelles spécifiques, qui ne permettent pas de confier ces travaux aux agents municipaux dans les mêmes conditions que des travaux ordinaires. Les agents ont toutefois participé au nettoyage des espaces du site.

Questions diverses

Sécurisation des abords du stade

Madame Lucie RAINETEAU interroge sur la possibilité de supprimer les arbres situés au niveau du stade, afin de sécuriser les lieux et d'assurer la sécurité du public lors des manifestations.

Madame le Maire indique être dans l'attente d'une demande écrite précisant cette sollicitation. Il est toutefois pris note de celle-ci, qui pourra être intégrée à la réflexion globale sur l'aménagement et l'entretien des espaces publics.

Stockage du matériel des associations

Madame Lucie RAINETEAU interroge la municipalité sur les possibilités de stockage du matériel des associations, notamment pour l'association Festi'Music.

Madame le Maire précise avoir reçu d'autres sollicitations d'associations portant sur des besoins similaires. La commune mène actuellement une réflexion d'ensemble sur l'utilisation et la mise à disposition de ses différentes salles, notamment dans la perspective du projet de démolition et de construction de la nouvelle salle des Halles.

Dans ce contexte, les besoins en stockage des différentes associations ainsi que l'organisation et l'affectation des espaces disponibles seront étudiés de manière globale, afin de rechercher une organisation cohérente et adaptée aux besoins exprimés

Cabinet médical et accès aux soins

Les élus interrogent Madame le Maire sur la situation du cabinet médical et la continuité de l'accès aux soins sur la commune.
Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Docteur Claye a cessé ses permanences. Le Docteur Rechiteanu a, quant à elle, fait savoir qu'elle ne reprendrait pas son activité et qu'elle fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2027.
Face à cette situation, le Docteur Rechiteanu et la pharmacienne ont engagé différentes démarches afin de rechercher des solutions permettant de maintenir une offre de soins de proximité. Le Docteur Rechiteanu recherche notamment un médecin susceptible d'assurer son remplacement.
Dans l'urgence, des médecins de Pouzauges ont accepté de prendre en charge des patients de la Résidence Autonomie. Il est précisé que le Docteur Rechiteanu suit une patientèle d'environ 2 300 patients, dont 17 résidents sur les 24 accueillis à la MARPA.
Les deux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) de Vendée et des Deux-Sèvres ont également été contactées afin d'accompagner la recherche de solutions.
Une communication à destination des habitants a par ailleurs été réalisée afin de les informer des démarches à suivre pour pouvoir consulter un médecin.
Monsieur Patrice LABAEYE rappelle que le cabinet médical est communal. Il précise également que le Contrat Local de Santé du Pays de Pouzauges prévoit la possibilité d'antennes dans les communes, il existe actuellement deux maisons de santé sur le territoire du Pays de Pouzauges, à Pouzauges et Sèvremont.
Enfin, la pharmacie a engagé des démarches en vue de l'installation d'une cabine de téléconsultation, qui pourrait constituer une solution complémentaire pour faciliter l'accès aux soins.

Agenda :

- Réunion communes et associations : 28 octobre décalée
- CCAS 12 octobre 2026
- Conseil Municipal jeudi 12 novembre octobre 2026 à 20h00

Madame le maire clôture la séance à 22h45

François BITEAU	Séverine DIGUET HERBERT
Secrétaire de Séance	Maire